



PROCÈS-VERBAL N°4

Commission Départementale de l'Arbitrage – Section Lois du Jeu. (Par messagerie)

Réunion par messagerie : Mercredi 7 Mai 2025

Présidence : Christophe CHESNAIS

Présents : Jérôme BRISARD, Bastien CORTAIS, Nicolas JANOT et Régis MONNIER.

Saison 2024-2025.

1- Identification

Match : Coupe de District des Réserves : St Ouen des Toits 2 / Louverné 2

Date : Dimanche 4 Mai 2025

Score final : 4 à 4

Tirs au but : 6 à 7

Réserve déposée, par le capitaine de l'équipe de St Ouen des Toits 2, après la rencontre lors la signature de la feuille de match informatisée.

2- Intitulé de la réserve.

Retranscription exacte (mot pour mot) de la réserve écrite sur la feuille de match :

« Comment se fait-il qu'on annonce 5mn de tps additionnel et qu'on arrive à 11 mn sans arrêt de jeu ».

3- Recevabilité

Prend connaissance de la réserve déposée sur la feuille de match,

Considérant que la réserve n'a pas été confirmée dans les 48 heures ouvrables comme le prévoit l'article 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

4- Décision

Par ce motif,

La Section « Lois du Jeu » de la Commission Départementale de l'Arbitrage dit la réserve **NON RECEVABLE SUR LA FORME.**

Elle transmet le dossier à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Seniors du District de Football la Mayenne pour **HOMOLOGATION DU RÉSUTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage de la Ligue des Pays de la Loire, dans un délai de 24 heures, dans les conditions de forme prévues aux articles 190 des Règlements Généraux. »

Pour la Section lois du Jeu



Mr CHESNAIS Christophe